AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance ordinaire devant être tenue le lundi, 3 octobre 2022 à compter de 20 h, en la salle de conférence de l'édifice situé au 300, avenue du Sanatorium, Mont-Joli, le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli entendra toute personne intéressée à formuler des commentaires sur la demande de dérogation mineure inscrite à cet avis. Après avoir entendu les personnes intéressées, le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli statuera sur cette demande de dérogation mineure.

NATURE ET EFFET DE LA DÉROGATION MINEURE DEMANDÉE

- **Immeuble situé au 12-14, avenue Saint-Paul constitué du lot 5 783 373**

Demande de dérogation mineure soumise afin de permettre la construction d'une habitation bifamiliale isolée sur ce terrain d'angle dont la marge de recul avant maximale serait de 7 mètres, alors que la norme maximale prescrite au règlement de zonage en vigueur numéro 2009-1210 à l'article 6.4 est de 6 mètres.

Le présent avis public ainsi qu'une présentation visuelle de la demande de dérogation mineure peuvent être consultés :

a) sur le site Internet de la Ville au : www.ville.mont-joli.qc.ca
b) au Service du greffe, au 40, avenue de l'Hôtel-de-Ville, Mont-Joli, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Donné à Mont-Joli, ce 15e jour de septembre 2022

Kathleen Bossé

Kathleen Bossé, *tech. Juridique, OMA*
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Kathleen Bossé, en ma qualité de greffière de la Ville de Mont-Joli certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut présenté en affichant une copie à l'Hôtel de Ville de Mont-Joli entre 8h30 et 12h le quinzième (15e) jour du mois de septembre 2022 et en le publiant sur le site internet de la Ville de Mont-Joli le même jour.

Kathleen Bossé

Kathleen Bossé, *tech. Juridique, OMA*

Greffière